



# APPEL à PROJETS REAAP 2026

SDSF Schéma Départemental des Services aux Familles  
Axe Parentalité



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Hautes-Pyrénées



# SOMMAIRE

**01** Contexte

**02** Cadre général

**03** Les institutions

**04** Le REAAP...en pratique

**05** Cadre et axes d'intervention

**06** A savoir



# 1. CONTEXTE

Le présent appel à projets est lancé dans le cadre du **Schéma Départemental des Services aux Familles-axe Parentalité 2022-2026**.

À la suite du diagnostic partagé en 2022 concernant les besoins, les actions et les acteurs impliqués dans le renouvellement du SDSF, des domaines d'action prioritaires ont été identifiés pour les politiques de soutien à la parentalité.

Cet Appel à Projets a pour objectifs de soutenir et développer les actions dont la finalité est **d'aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif**. Ces actions doivent être destinées aux parents eux-mêmes, ou aux professionnels ou bénévoles qualifiés qui œuvrent dans le champ de la parentalité.

Les  **demandes** déposées dans le cadre de cet appel à projets seront **étudiées par le comité de pilotage « REAAP »** composé des membres suivants :

**La Caisse d'allocations familiales des Hautes Pyrénées**  
**Le Conseil Départemental**  
**La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud**  
**L'Éducation Nationale**  
**Le GIP Politique de la Ville**

## 2. CADRE GÉNÉRAL

Pour répondre à cet appel à projets, la structure devra :

- Adhérer à la **Charte Nationale REAAP** et en intégrer les principes, en promouvant une démarche d'accompagnement non-jugeante envers les parents [A retrouver ici](#)
- Prendre en compte la **définition nationale de la parentalité**, telle qu'exprimée dans la circulaire interministérielle du 7 février 2012. [A retrouver ici](#)
- Avoir pour **objectif principal de soutenir le lien adulte-enfant**, en accompagnant spécifiquement le parent dans l'exercice de ses diverses responsabilités (éducation de l'enfant au sein de la famille, santé, scolarité, ouverture culturelle de l'enfant), tout en renforçant ses compétences et ses capacités.

### Définition de la parentalité :

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale – matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation implique des fonctions, des droits et des obligations exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant, en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale) et s'inscrit dans l'environnement social et éducatif de la famille et de l'enfant. »

# 3. LES INSTITUTIONS

## INSTITUTIONS



## RÔLE ET FONCTION DANS LE REAAP 65

- PILOTE DÉPARTEMENTAL DU REAAP**  
coordination  
animation du réseau  
secrétariat du Comité des financeurs, instruction des demandes
- CO-PILOTE DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE**  
peut co-financer certaines actions via sa compétence sociale / familiale
- CO-PILOTE DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE**  
peut co-financer certaines actions via sa compétence de la politique de la ville, il coordonne et soutient les actions REAAP dans les quartiers prioritaires.
- CO-PILOTE DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE**  
peut co-financer des actions pour les familles vivantes sur les territoires ruraux (hors agglomération) ; à destination de parents d'adolescents principalement.
- CO-PILOTE DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE**  
coordonne les actions d'accompagnement à la parentalité en lien avec les établissements scolaires

# 4. AAP REAAP 2026...EN PRATIQUE

## POUR QUI ?

- L'intervenant doit impérativement disposer d'une expertise solide en matière de parentalité, acquise, soit par des formations spécialisées dans ce domaine soit par une expérience significative dans l'accompagnement à la parentalité.
- Le porteur du projet sera en priorité issu du secteur associatif (associations Loi 1901).
- D'autres porteurs de projets pourront se positionner dans la mesure où ils différencient l'action REAAP de celles qu'ils doivent mener dans le cadre de leurs missions propres (collectivités territoriales, Education nationale, centres sociaux ...).  
Il ne peut que s'agir d'actions complémentaires qui visent de manière spécifique le renforcement des compétences parentales.  
De même, les actions qui seraient mises en place par les Lieux Accueil Enfants/Parents, les CLAS devront se distinguer de celles qui relèvent de la fonction même d'un LAEP ou d'un CLAS.

## COMMENT ET QUAND RÉPONDRE ?

DÉPÔT AAP  
ET BILAN 2025  
PAR MAIL :

**ACTION-SOCIALE@CAF65.CAF.FR**

et avec les formulaires à retrouver sur le [caf.fr](http://caf.fr)



Début AAP =  
17 décembre 2025



Fin AAP =  
23 janvier 2026

fin février 2026 =  
Etude et validation des dossiers  
par les membres  
du comité de pilotage



Suite à la validation des  
dossiers,  
chaque institution  
se charge d'adresser  
une réponse

# 4. AAP REAAP 2026...EN PRATIQUE

## MODALITES DE FINANCEMENT

- Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique. Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande, et doit être accompagné du bilan du projet N-1.
- Les financements seront alloués dans la limite des fonds disponibles.
- Des co-financements doivent être recherchés par l'opérateur (communes, communautés de communes, fondations, auto-financement, ...).
- Pour chaque projet, un budget prévisionnel des dépenses devra réalisé. Le montage financier devra être détaillé.

## EVALUATION DES ACTIONS

- Chaque projet fera l'objet d'une auto-évaluation par le porteur de projet. Il est fortement recommandé que chaque opérateur réalise un questionnaire ou un entretien de bilan auprès des bénéficiaires de l'action.
- L'évaluation ne se fera plus à travers la plateforme ELAN mais via un formulaire de bilan à retrouver ici.
- Un complément d'information pourrait être demandé par le Comité de Pilotage, ainsi qu'une rencontre avec le porteur du projet.



## VIGILANCE !

- Toute demande arrivant après le 23 janvier ne sera pas traitée
- Pour toute demande de reconduction d'une action financée en 2025, l'évaluation de l'activité doit être réalisée avec le formulaire à retrouver ici pour que l'AAP 2026 soit étudié
- Pour être recevables, les dossiers devront comporter les dates, les signatures ainsi que les pièces administratives (cf formulaire de demande AAP REAAP 2026 à retrouver ici).
- les gestionnaires ou porteurs de projet doivent s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenants (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire avant le recrutement. Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute

**Le porteur de projet retenu devra s'engager à :**

-  Participer à une formation collective sur la parentalité s'il s'inscrit dans le réseau REAAP pour la première fois,
-  Participer activement au réseau des acteurs d'accompagnement à la parentalité (annexe 1),
-  Respecter la charte constitutive des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (annexe 2),
-  Afficher le logo « Hapy Familles » dans le cadre de la mise en place de son action (annexe 3),
-  Fournir le dossier d'évaluation de l'action REAAP dans les délais impartis.

## 5. CADRE ET AXES D'INTERVENTION REAAP



DONNER AUX PARENTS LEUR PLACE DE PREMIERS éDUCATEURS DE LEUR(S) ENFANT(S), EN LES CONSIDÉRANT COMME DES PARTENAIRES ET EN TRAVAILLANT AVEC EUX,



POURRONT VISER TOUT ADULTE QUI JOUE UN RÔLE EFFECTIF RÉGULIER DANS L'ÉDUCATION DE L'ENFANT EN DEHORS D'UNE INTERVENTION PROFESSIONNELLE (CELA PEUT ÊTRE LES BEAUX-PARENTS, GRANDS-PARENTS...), LE MOT « PARENT » NE DÉSIGNANT PAS UNIQUEMENT LES PARENTS BIOLOGIQUES OU ADOPTIFS,



ENTRER DANS UN CHAMP D'INTERVENTION GÉNÉRALISTE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN QUI CONCERNE LES PARENTS,



S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE DE BESOINS EXPRIMÉS PAR LES FAMILLES ET/OU REPÉRÉS,



S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE DE RÉSEAU ET D'ARTICULATION SUR LE TERRITOIRE.

# AAP REAAP 2026... POUR QUOI ?

AXE D'INTERVENTION	TYPOLOGIE PROJET	OBJECTIFS VISES	CONDITIONS
<b>1. Actions favorisant le lien Parents-Enfants</b>	<b>Projets-actions</b> s'adressant aux parents et à leurs enfants ensemble, visant à renforcer et développer le lien parents-enfants	Proposer aux parents, parfois démunis devant leurs enfants, des actions permettant de mieux communiquer avec eux	Les actions doivent développer des modalités d'intervention visant l'accessibilité de toutes les familles et l'implication des familles.  Les actions doivent agir sur le maintien des liens enfants-parents (y compris incarcérés).
	<b>Projets-actions</b> visant à renforcer et développer le lien parents-adolescents	Renforcer le dialogue parent-adolescents autour des médias, de l'usage des réseaux sociaux et de l'outil internet	Les actions doivent viser à accompagner la relation entre les parents et les enfants / adolescents.
<b>2. Echanges et solidarités entre parents</b>	<b>Projets-actions</b> proposant aux parents de se retrouver entre parents, avec des professionnels en retrait mais attentifs à la participation de tous (ex : café des parents, groupes d'échanges, ...).	Soutenir et favoriser les espaces d'échanges ou d'activités entre parents.	Les actions doivent permettre d'aller vers les parents les plus isolés.  Le porteur du projet doit veiller à proposer une solution de garde sur le lieu où se déroule l'action pour les parents n'ayant pas de relais familial ou amical. Les actions doivent permettre de développer le travail avec les partenaires locaux.
		Soutenir et favoriser les « groupes des naissance » 1000 premiers jours	
		Développer des actions à destination des parents de jeunes enfants ou d'adolescents.	

# AAP REAAP 2026... POUR QUOI ?

AXE D'INTERVENTION	TYPOLOGIE PROJET	OBJECTIFS VISES	CONDITIONS
		Soutenir les Points Informations Familles	Proposer à tous les parents un accueil permettant d'informer, d'orienter vers les services et professionnels compétents, et de l'accompagner dans ses démarches administratives et la résolution de ses difficultés.
<p><b>3. Ecoute et soutien des professionnels auprès des parents</b></p>	<p><b>Projets</b> permettant de faire connaître l'offre parentalité d'un territoire aux parents (PIF et Lieux Ressources Parentalité)</p>	<p>Développer des lieux ressources (type "Maison des Familles") en favorisant la dynamique des "Maisons 1000 premiers jours"</p>	<p><b>Cette structure s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire, développée en lien avec les CTG et les SDSF</b></p> <p>Proposer à tous les parents un accueil inconditionnel lui permettant d'exprimer une demande, de bénéficier d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations en matière d'exercice du rôle parental et d'un soutien ou d'un accompagnement quel que soit sa demande.</p> <p>Cet espace est un lieu d'accueil d'écoute et d'accompagnement pour les parents afin de les soutenir dans leur rôle d'éducateur et de les aider quel que soit leur situation, leurs besoins. Il propose une palette de réponses en matière de soutien à la parentalité (information, accueil inconditionnel, écoute, accompagnement individuel, groupe de parole, etc.).</p> <p>Une attention particulière devra être apportée aux familles monoparentales.</p>
	<p><b>Projets-actions</b> d'accompagnement des parents à distance (ex : plateformes téléphoniques, ...)</p>	<p>Développer un service de prévention à distance aux parents en proposant un espace de parole immédiat, anonyme et/ou confidentiel</p>	<p>Les entretiens téléphoniques visent à apporter gratuitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un accompagnement personnalisé ponctuel</li> <li>- une aide et un soutien en urgence</li> <li>- une orientation vers un service ou un professionnel adapté à la problématique</li> </ul> <p>Il ne s'agit ni d'une consultation psychologique, ni d'un suivi, ni de traiter des symptômes, mais d'une écoute et d'un accompagnement ponctuel.</p>

# AAP REAAP 2026... POUR QUOI ?

AXE D'INTERVENTION	TYPOLOGIE PROJET	OBJECTIFS VISES	CONDITIONS
<b>3. Ecoute et soutien des professionnels auprès des parents</b>	<p>Projets-actions d'écoute et de soutien effectués par des professionnels compétents dans des moments de fragilisation de la famille (ex : Conférences, accompagnement psychologique, ...)</p>	<p>Développer des actions vers les parents ayant besoin d'écoute et de conseils dans les situations particulières de la parentalité : la monoparentalité, l'adolescence, le deuil, la maladie, le handicap, l'adoption, la séparation, le répit parental, le burnout parental, ... (ex : colloques, journées de sensibilisation, ...)</p> <p>Soutenir les parents victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et intégrer la parentalité dans le cadre du parcours de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales</p> <p>Favoriser la relation des parents avec l'école afin de les soutenir dans leur rôle de parents d'élèves : actions de co-éducation, interculturalité, numérique</p>	<p>Favoriser les actions préventives d'accompagnement des parents d'adolescents : la co-éducation, le répit parental, le numérique, l'égalité filles-garçons, le harcèlement ...</p> <p>Développer des modalités d'intervention visant l'accessibilité dans tous les territoires.</p> <p>Développer des moyens de diffusion de l'information sur les actions de soutien à la parentalité à destination des familles, avec une entrée territoriale.</p> <p>Favoriser l'accès des parents accompagnés individuellement aux actions collectives proposées dans le cadre du soutien à la parentalité.</p> <p>Les actions menées de façon préventive et individuelle doivent être pour les familles une porte d'entrée vers les actions collectives avec d'autres parents.</p> <p>Le porteur du projet doit veiller à proposer une solution de garde sur le lieu où se déroule l'action, pour les parents n'ayant pas de relais familial ou amical.</p>

# AAP REAAP 2026... POUR QUOI ?

AXE D'INTERVENTION	TYPOLOGIE PROJET	OBJECTIFS VISES	CONDITIONS
<b>4. Formation des professionnels et des parents</b>	Projets-actions proposant des formations en direction des professionnels et/ou de parents sur la question de la parentalité	<p>Permettre aux professionnels de mieux accompagner les parents</p> <p>Développer des formations qui vont permettre aux parents d'être davantage acteurs dans les projets, voir des formations communes professionnels-parents</p>	<p>Les actions doivent permettre de mutualiser des moyens entre les partenaires locaux.</p> <p>L'opérateur doit être agréé en tant qu'organisme de formation.</p> <p>Développer des actions de formation et les rendre accessibles aux professionnels opérant hors Tarbes.</p> <p>Favoriser des temps de formation ou de réflexion sur les pratiques et les postures (professionnelles) permettant ainsi aux professionnels et bénévoles de donner une place aux parents dans les projets.</p> <p>Les actions doivent permettre aux parents d'être davantage acteurs dans les projets et pour ce faire, le changement de posture des professionnels et/ou des bénévoles doit être accompagné.</p>

## 6. À SAVOIR

- Retrouvez toutes les informations concernant l'Appel à projet REAAP 2026 en cliquant ici
- Un Appel à Projets spécifique au Mois des familles sera lancé à la fin du premier semestre 2026

Chargées de Conseil et de développement en action sociale  
sur la Parentalité :



**JÉRÔME COUTAUD**

[jerome.coutaud@caf65.caf.fr](mailto:jerome.coutaud@caf65.caf.fr)



**CELINE CHARLAS**

[celine.charlas@caf65.caf.fr](mailto:celine.charlas@caf65.caf.fr)

Envie d'en savoir plus et de vous lancer ?

